Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-186-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

TECHNIQUE
EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

Contrat de concession en quasi-régie pour la réalisation des travaux de raccordement en domaine privé des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux conclu avec la société publique locale (SPL) « Gestion Aménagement Construction »
Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°6

Rapporteur : Pierre LEPORTIER
CC2024-186

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**73**
Nombre de pouvoirs	**12**
Votants	**84**
Secrétaire de séance : Virginie QUENTIN	

L'an 2024, le 30 septembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 24 septembre, s'est réuni à Abondant sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY EN DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Jérôme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-186-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; Mme Chantal BREUX (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Catherine PATUREL (OULINS) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET). ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE) ;

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
M. Olivier MARLEIX (ANET) ;Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ;Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ;Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ;M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET).

Pouvoirs :
Mme Mariam CISSE (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) donne pouvoir à M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) donne pouvoir à M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) donne pouvoir à M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) donne pouvoir à Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ;

Ne prend pas part au vote : Monsieur Jean-Michel POISSON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-186-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Il a été exposé que,

Le code de la santé publique prévoit à son article L. 1331-1 que : « *le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques (…) est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte* ». L'article L1331-4 du même code met à la charge exclusive des propriétaires « *les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement* », c'est-à-dire la réalisation des raccordements des immeubles en domaine privé. Enfin, l'article L. 2224-8 code général des collectivités territoriales permet aux propriétaires de déléguer à l'autorité compétente, la maitrise d'ouvrage de la réalisation de ces branchements effectués en domaine privé.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a confié à la Société Publique Locale (SPL) « Gestion Aménagement Construction » la réalisation des opérations de raccordement, en domaine privé, des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées dans le cadre d'un contrat de concession de quasi-régie conclu du 3 août 2016 au 31 décembre 2020.

Quatre avenants successifs sont venus modifier le contrat comme suit :
- l'avenant n°1 et l'avenant n°2 sont venus préciser, conformément aux pièces contractuelles, le montant des frais de gestion et de maitrise d'œuvre payés par les propriétaires ;
- l'avenant n°3 est venu préciser le périmètre du contrat, en excluant notamment la réalisation des branchements réalisés en ramifiés sous pression ;
- l'avenant n°4 est venu prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2024 afin d'assurer une cohérence avec le programme de subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) ;
- l'avenant n°5 est venu confier de nouveaux raccordements concernant les secteurs suivants :
 - le quartier Aval Saint Eve, et l'axe Dubois situés à Dreux ;
 - les tranches 3 et 4 à Tremblay-le-Vicomte sur la commune de Tremblay-les-Villages ;
 - la rue de la digue à Ezy-sur-Eure ;
 - les rues de l'Eolienne et des Pendants à Mézières-en-Drouais ;
 - certaines rues situées à Oulins, Saint-Sauveur-Marville et Saint-Rémy-sur-Avre

Cet avenant est également venu modifier les frais de gestion du concessionnaire facturés aux propriétaires.

Le nombre total de raccordements prévu dans le contrat initial était de 906 branchements et a été porté à 1269 branchements par l'avenant n°5.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite désormais confier de nouveaux raccordements en domaine privé au concessionnaire concernant les secteurs suivants :
- chemin de Bel Air et passage des Buttes à Dreux ;
- certaines rues situées à Montreuil.

Pour un total de 121 branchements, portant le nombre de branchements réalisés dans le cadre de la concession à 1390.

Les parties conviennent de ne pas faire jouer l'article 7 de la convention initiale et de maintenir la rémunération actuelle du concessionnaire telle qu'elle a été fixée dans l'avenant n°5.

Par ailleurs, plusieurs réseaux publics de collecte des eaux usées seront mis en service juste avant le 31 décembre 2024 voire au-delà, tel que le chemin de Bel Air à Dreux et les rues situées sur la commune de Montreuil. Aussi, et les travaux de raccordement en domaine privé à ces réseaux publics pouvant être réalisés dans un délai réglementaire de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte, il convient de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant n°6 a donc pour objet, d'une part d'élargir le périmètre de la concession, et d'autre part, de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-186-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

***VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L2511-1 à L2511-5 ;*
***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et L. 1411-19 ;*
***VU** la délibération n°2016-122 du conseil communautaire du 9 mai 2016 approuvant la concession des actions d'accompagnement à l'amélioration du cadre bâti d'intérêt communautaire pour les raccordements des habitations aux réseaux d'assainissement collectif à la S.P.L. Gestion Aménagement Construction ;*
***VU** la délibération n°2016-363 du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant n°1 ;*
***VU** la délibération n°2017-72 du Conseil communautaire du 24 avril 2017 approuvant l'avenant n°2 ;*
***VU** la délibération n°2018-347 du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n°3 ;*
***VU** la délibération n°2020-022 du Conseil communautaire du 3 février 2020 approuvant l'avenant n°4 ;*
***VU** la délibération n° 2022-044 du Conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant l'avenant n°5.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
Ne prend pas part au vote : Monsieur Jean-Michel POISSON

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°6 au contrat de concession de quasi-régie relatif à la réalisation des travaux de raccordement en domaine privé des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux conclu avec la société publique locale (SPL) « Gestion Aménagement Construction »
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le :03 octobre 2024 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 03 octobre 2024** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Virginie QUENTIN** **Secrétaire de séance**